

x

x

x

AFFAIRE N° 30/3 - Indemnisation de Monsieur Louis VIRAPIN.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues.

Lors des évènements du Chaudron, le commerce de Monsieur VIRAPIN Louis a subi quelques dommages, Monsieur VIRAPIN a alors intenté une action contre la Mairie qui en vertu de l'article 116 du Code d'Administration communale devra lui verser une indemnité de 12 691,80 F ainsi que 71,00 F de frais d'huissier à Maître COME Rosaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je vous rappelle que les 50% de cette indemnité seront remboursés par le Ministère de l'Intérieur.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

_____ Vu
_____ Saint-Denis, le 18 août 1975

_____ Pour le Prefet

_____ Le Secrétaire

_____ Signé: J. P. PROUST
général

_____ Pour copie certifiée conforme

_____ Le Directeur des Finances et des Collectivités locales

P. A F A N I x